

## REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

Dans le cadre de la démarche d'harmonisation des fonctionnements au sein de la CCAPV, les modalités de règlements de la redevance des ordures ménagères évoluent.

Vous avez désormais la possibilité de régler votre redevance des ordures ménagères par prélèvement automatique :

- En une fois, à échéance
- En trois fois sans frais (les 15 avril, 15 juin et 15 septembre)

Pour mettre en place ce prélèvement automatique, vous devez nous retourner rempli et accompagné d'un RIB, le formulaire « Demande de prélèvement- Redevance des Ordures Ménagères. »

Ce document doit nous être parvenu le 28 février au plus tard.

Ce formulaire est disponible sur [le site internet de la CCAPV](#).

Vous pouvez également vous adresser à votre antenne de rattachement.

Votre demande de prélèvement devra impérativement être adressée à votre antenne de rattachement, par voie postale ou par mail :

### Secteur Saint André

Mme MISTRAL Martine,  
[standrelesalpes@ccmv.fr](mailto:standrelesalpes@ccmv.fr)  
04 92 89 03 97  
CCAPV Siège Social,  
BP2 Z.A. Les Iscles  
04170 St André les Alpes  
Du lundi au vendredi: de 9h00 à 12h00

### Secteur Haut-Verdon et Teillon

Mme VIGNOLO ISABELLE,  
[i.vignolo.cchvva@orange.fr](mailto:i.vignolo.cchvva@orange.fr)  
04.92.83.59.24  
CCAPV Antenne de Beauvezer,  
Maison de Pays,  
04370 BEAUVEZER  
Du lundi au jeudi: 9h-12h/13h-17h00

### Secteur Annot Entrevaux

Mme GARCIA Marylène,  
[secrtaire@paysdentrevaux.org](mailto:secrtaire@paysdentrevaux.org)  
04.93.05.41.47  
CCAPV Antenne d'Entrevaux,  
Place du Marché  
04320 ENTREVAUX  
Du lundi au vendredi: de 9h00 à 12h00

En l'absence des documents indiqués dans les délais impartis, vous aurez toujours la possibilité de payer votre redevance des ordures ménagères, par chèque ou par TIPI.

